



Règlement du concours photos

3^{ème} édition

Thème : « Beauvoir sur Mer, en bleu et vert »

Beauvoir sur Mer - Jeudi 15 août 2024

Article 1 : Objet du concours photos

La commune de Beauvoir sur Mer organise un concours photos en partenariat avec les entreprises, artisans et l'Office de Tourisme de Beauvoir sur Mer, pour permettre à tous, enfant ou adulte, de donner sa vision de son lieu de vie, à travers l'œil du photographe amateur. Le sujet du concours est « Beauvoir sur Mer au fil de l'eau ».

Article 2 : Catégorie

Le concours comprend une seule catégorie de participants, sans restriction d'âge.

Article 3 : Durée du concours

Le concours se déroule du lundi 1^{er} juillet au vendredi 2 août 2024, date limite de dépôt des dossiers.

Les conditions climatiques n'annulent pas le concours.

Article 4 : Conditions de participation

Les photographes doivent se présenter à la Mairie, entre le lundi 1^{er} juillet au vendredi 2 août 2024, aux horaires d'ouverture de la Mairie, pour faire valider leur inscription et régler leur engagement s'élevant à 5 € par adulte, gratuit pour les mineurs. Le montant des inscriptions sera reversé au CCAS de la commune.

La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la commune. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une seule photo au concours.

Il devra envoyer ou transmettre la photo en noir et blanc, en couleur ou sépia, en format numérique compris entre 3 et 7 Mo, par courriel à l'adresse communication@mairie-beauvoirsurmer.fr accompagné de ses nom, prénom, adresse e-mail et postale et numéro de téléphone, une phrase expliquant la photo et les date et lieu de prise de vue.

Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant par la mairie de Beauvoir sur Mer. Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

Article 5 : Jury du concours

La proclamation des résultats, la remise des prix et autres récompenses auront lieu en Mairie, le jeudi 15 août à partir de 18h sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de Beauvoir sur Mer ou d'un(e) de ses adjoint(e)s.

Le jury du concours, aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme.

À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire communal de Beauvoir sur Mer, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 6 : Prix et récompenses

La proclamation des résultats, la remise des prix et autres récompenses auront lieu en Mairie à partir de 18h sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de Beauvoir sur Mer ou d'un(e) de ses adjoint(e)s.

Les photos sélectionnées seront exposées en Mairie ou en salle d'exposition de l'Ardoise Verte, sur le site Internet de la commune www.mairie-beauvoirsurmer.fr, sur la page Facebook de la Mairie « Ville de Beauvoir sur Mer », dans le magazine municipal « L'Aluette » et autres supports de communication de la Mairie de Beauvoir sur Mer.

Le jury déterminera un classement des 5 premières photos. Le premier sera récompensé par divers bons d'achat et lots offerts par les partenaires.

Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.

Article 7 : Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. À chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Beauvoir sur Mer décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin

que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Mairie de Beauvoir sur Mer : www.mairie-beauvoirsurmer.fr

RENSEIGNEMENTS :

Pour tout complément d'information, merci de contacter la Mairie de Beauvoir sur Mer par téléphone au 02 51 68 70 32 ou par e-mail à communication@mairie-beauvoirsurmer.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Lundi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Mardi : de 8h30 à 12h30

Mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

En ma qualité de mère / père / tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

À participer au concours photo organisé par la commune de Beauvoir sur Mer.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos (téléchargeable sur le site internet :

www.mairie-beauvoirsurmer.fr

Fait à le

Signature

ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la commune de Beauvoir sur Mer.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature

ANNEXE 3

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVÉ

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

Autorise

M. / Mme / Mlle (rayer les mentions inutiles)

.....

À photographier et utiliser la photographie de

.....

.....

Situé(e)

.....

.....

.....

Dans le cadre du concours photo organisé par la commune de Beauvoir sur Mer.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la commune de Beauvoir sur Mer ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe
(faire précéder de « lu et approuvé »)